optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec

AUTOMNE 2017

Message du CPRO
p. 4

Chronique du CIP
p. 5

Bureau de la syndique
p. 9

Éclipse solaire partielle
p. 11

MOT DE LA PRÉSIDENCE

Dr Langis Michaud,
optométriste
Président

Il fait 40 degrés à l'ombre. Pas le moindre nuage pour obscurcir un ciel d'azur. Heureusement, une brise légère provient du large. Lecture d'été pour pigmenter la farniente en attendant le rosé de cinq heures. Au passage, une citation de George Bernard Shaw retient mon attention : « Il y a ceux qui voient les choses telles qu'elles sont et se demandent pourquoi, et il y a ceux qui imaginent les choses telles qu'elles pourraient être et se disent... pourquoi pas? » Bien dit.

En y réfléchissant, c'est un peu cette maxime naturaliste qui a inspiré, sans le savoir, les actions de l'Ordre dans les travaux sur la modernisation du secteur oculovisuel au Québec, jusqu'à présent. D'abord avec le Collège des médecins, avec qui nous avons commencé les discussions il y a plus de cinq ans, en se demandant comment pourrait-on bonifier l'offre des soins oculaires aux patients, en impliquant davantage les optométristes en première ligne, libérant ainsi les médecins ophtalmologistes et leur permettant de se consacrer aux soins chirurgicaux et spécialisés qui requièrent vraiment leur expertise. Il fut un moment où tous se sont interrogés sur le pourquoi, mais rapidement, en réalisant l'efficience qui en résulterait, ils se sont plutôt concentrés à dessiner de nouveaux privilèges thérapeutiques, passant en mode pourquoi pas.

A l'annonce de ces privilèges, et surtout de la formation obligatoire qui y était rattachée, quelques-uns d'entre nous se sont également posé la question du pourquoi ? Pourquoi demander de nouveaux privilèges, entraînant de nouvelles responsabilités, sans assurance d'une rémunération adéquate pour ces actes ? Pourquoi faire évoluer la pratique vers un modèle médical alors qu'un certain nombre d'entre nous n'ont pas voulu épouser ce modèle en choisissant, à l'origine, leur profession? Pourquoi obliger ceux qui ne les pratiqueront pas à suivre une formation de trente heures en pathologie oculaire ? Pourquoi devoir s'inscrire à l'Université, avec toutes les difficultés administratives rencontrées, alors que le guichet habituel du CPRO semblait plus simple à l'usager ?

A toutes ces questions, une seule réponse : la demande des soins aux patients augmente et nous devons trouver un équilibre dans l'offre des services, entre la première ligne, occupée par les optométristes et les médecins de famille, et les secondes et troisièmes lignes, apanage des médecins spécialistes, afin d'y répondre adéquatement. Conscience professionnelle qui place les besoins de la population en priorité, au-delà des considérations corporatives, et bien évidemment, des particularités personnelles à chacun. Le reste, ce ne sont que des considérations administratives ou bureaucratiques qui ne font pas le poids devant les enjeux collectifs soulevés.

De façon rassurante, une vaste majorité, disons-le plus silencieuse, a salué ces avancées et a immédiatement adopté l'attitude « pourquoi pas »? Pourquoi ne pas rêver à une profession qui élargit son champ de pratique, sans ne rien perdre de ses acquis, que ce soit en optique, en soins de la vision (examen oculovisuel complet), en contactologie ou en orthoptique et en vision fonctionnelle ? Pourquoi ne pas devenir de meilleurs praticiens en actualisant notre formation autant en évaluation qu'en thérapeutique oculaire? Pourquoi ne pas consolider les bases qui assureront notre pertinence comme professionnels de la santé, dans un monde de plus en plus concurrentiel, au plan du marché de l'optique, et qui occulte notre professionnalisme sur l'autel du mercantilisme ? Pourquoi ne pas se distinguer, en développant des pratiques de niche, et éventuellement des spécialités, alors que la standardisation s'accentue, à coups de consolidation, avec effet de tuer l'âme de toute profession ? Pourquoi ne pas accepter la collaboration souhaitée par les médecins et développer, de façon concrète un véritable partenariat porteur d'avenir ? Pourquoi ne pas s'inscrire d'ores et déjà dans la mouvance des soins essentiels à la population et qui, dans les faits, assurera la survie même de la profession ? Pourquoi ne pas simplement voir grand, rêver, se projeter et se doter des outils qui garantiront notre avenir ?

Poser ces questions c'est y répondre. Aucune espèce, aucun être sensé, aucune forme de vie, ne refuse de croître, de grandir et de s'épanouir. Il se peut, qu'au détour, cette nécessaire évolution laisse en place des personnes, des organisations moins bien structurées, des acteurs qui privilégient le court terme au long terme, les besoins personnels au lieu des enjeux collectifs. Tout sera fait pour que ceux-ci rattrapent la marche, une avancée qui s'avère pourtant inexorable. Ceci étant, Darwin nous l'aura dit, ce ne sont que ceux qui s'adaptent et qui demeurent pertinents à la suite des choses qui survivent.

Les mêmes pensées nous occupent également dans le second volet de nos travaux de modernisation, soient les discussions entamées avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances. Encore ici le même questionnement du pourquoi vouloir ainsi moderniser nos professions respectives ? Pourquoi tenter de changer des choses alors que, sur le terrain, l'entente entre les professionnels n'a jamais été aussi importante et que le système fonctionne, somme toute ?

À ces questions, une réponse toute simple également, reposant sur les mêmes sources que la précédente : la demande des soins augmente et nous devons trouver de nouvelles façons d'opérer, de définir l'équipe de professionnels qui sera le plus en mesure de répondre aux besoins de la population et surtout, de bâtir un modèle qui reposera sur la pertinence de la qualité des soins professionnels.

Nous avons trouvé, chez les opticiens d'ordonnances, des personnes qui, comme nous, ont déjà franchi l'étape suivante, soit celle du pourquoi pas ? Pourquoi ne pas considérer ce qui nous unit plutôt que ce qui nous divise, et offrir des services professionnels crédibles et reconnus ? Pourquoi ne pas tenter de clarifier les dossiers qui portent à confusion, notamment dans le public (accès à l'ordonnance, validité de cette dernière, identification du personnel avec qui l'on fait affaire, clarté dans l'offre de services et les conditions l'entourant.) Pourquoi ne pas mettre en commun nos ressources (notamment celles des bureaux de nos syndics) face aux groupes non-professionnels qui envahissent le marché de l'optique, avec la complaisance de professionnels ? Pourquoi ne pas adopter une vision commune, des actions communes face à des menaces communes ? Pourquoi ne pas harmoniser des actions et des réglementations face à des enjeux déontologiques (code, tenue de dossier, transparence de la facturation, comme les pharmaciens viennent de l'implanter) ou d'inspection professionnelle ? Pourquoi ne pas considérer Internet, dès lors que l'on aura défini les paramètres d'usage, comme un outil de développement de nos pratiques et non plus comme une simple menace ?

Encore ici le patient devra demeurer un considérant essentiel des réponses que nous apporterons. Encore ici les acteurs devront apprendre à évoluer dans une pièce où l'on aura redistribué les rôles, du moins en partie. Encore ici s'agit-il d'une évolution naturelle qui s'inscrit dans une nécessaire mutation, visant, dans ce cas précis, à confirmer de façon non équivoque la pertinence de services professionnels de qualité, en optique.

Un troisième dossier pourrait également être analysé sous la lumière du pourquoi, celui des services optométriques en basse vision. Pourquoi en est-on arrivé à entendre ce cri du cœur des valeureux collègues qui se dévouent corps et âmes au service des patients handicapés visuels ? Pourquoi doit-on assister à des crises structurelles pour réaliser toute l'importance de la présence optométrique dans le système de santé, en réadaptation ? Pourquoi doit-on convaincre nos organismes de monter au combat afin de défendre la profession et notre seule présence, fragile et faiblement reconnue, dans le système public des soins de santé ?

Et pourquoi pas ? Pourquoi ne pas prendre enfin les moyens de définir et de baliser l'exercice de l'optométriste, en centre de réadaptation, afin qu'il ne soit plus à la merci du gestionnaire de son réseau et de la bureaucratie inhérente ? Pourquoi ne pas bâtir un regroupement stable et durable des intervenants, afin de briser l'isolement dans lequel plusieurs d'entre eux se retrouvent ? Pourquoi ne pas profiter des structures existantes pour trouver une place aux optométristes, avec les autres professionnels qui y œuvrent, en équipe multidisciplinaire? Pourquoi ne pas s'assurer de préserver nos acquis, en terme de soins aux patients, alors que d'autres professions cherchent, de façon opportuniste, à se substituer à nous ? Pourquoi ne pas s'assurer que l'enjeu de la rémunération et celui de la structure de l'offre de services ne soient plus des freins au recrutement de la relève et à l'augmentation des journées consacrées par les optométristes en centre ?
De façon non surprenante, les patients constituent également ici la raison d'être des actions qui seront posées par l'Ordre, lors de ses prochaines négociations avec le gouvernement. Des patients qui sont vulnérables et pour qui les optométristes en centre déploient une énergie sans borne afin de leur fournir des services de qualité et adaptés à leurs besoins. La protection du public demande notre engagement, la reconnaissance méritée du travail de nos collègues l'exige.

En guise de conclusion, le point commun de ces trois enjeux demeure la protection du public, par une offre de services optométriques plus compétents, plus variés et plus intégrés, respectueuse des partenaires qui œuvrent avec nous dans nos pratiques. Une offre de service qui s'accompagnera de plus grandes responsabilités, certes, mais qui nous apportera également une plus grande reconnaissance de la part des autres professionnels et de la population. Une offre modernisée, pertinente, professionnelle, incontournable, qui assurera la pérennité de la profession.

Certains diront là qu'il s'agit d'une belle utopie au-delà des défis de survie des professionnels sur le terrain. Mais je répondrai alors, en s'inspirant de Georges Bernard Shaw, que nous devons voir le monde de l'optique, et en particulier celui de l'optométrie, comme il devrait être, et se dire finalement, pourquoi pas ? Avec pour seule réponse de tout mettre en œuvre pour transformer nos utopies en réalité. Le monde est terne quand il se refuse à ses rêves. Il meurt lorsqu'il s'empêche de les réaliser.

DR LANGIS MICHAUD
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

sommaire

Message du CPRO	p. 4
Chronique du CIP	p. 5
Bureau de la syndique	p. 9
Éclipse solaire partielle	p. 11

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Edouardine Gombe Tobane

Collaborateurs à ce numéro :
Jacques Gresset, Hélène Maisonneuve, Edouardine Gombe Tobane, Marco Laverdière, Langis Michaud, Johanne Perreault

Révision linguistique :
Christine Daffe, Edouardine Gombe Tobane

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.

ORDRE DES **OPTOMÉTRISTES** DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

MESSAGE DU CPRO

Au cours des dernières semaines, le CPRO aura relevé le plus grand défi de son histoire en coordonnant l'inscription et l'administration des cours de formation en lien avec l'obtention de nouveaux privilèges thérapeutiques.

Le CPRO a dû se mettre en mode résolution de problèmes devant les différents défis rencontrés : défi de taille en raison du nombre potentiel d'inscrits, près de 1500.
Défi organisationnel en raison de ressources en personnel limitées et des congés estivaux. Défi logistique d'établir l'interface entre les systèmes informatiques de l'Université et du CPRO. Défi informationnel pour l'Ordre et le CPRO. Défi de gestion des exceptions relatives aux situations particulières des uns et des autres, pour lesquelles il a fallu faire des accommodements.

Bref, ce fut une aventure pleine de turbulences au départ, mais qui se stabilise avec le temps, en maintenant le cap vers l'objectif commun : offrir des cours de qualité et former une cohorte de professionnels afin d'actualiser leurs capacités diagnostiques et thérapeutiques.

À ce titre, le programme mis sur pied par l'École d'optométrie s'avère prometteur : des sujets cliniques intéressants, qui touchent des aspects de la pratique au quotidien, autant au plan de l'évaluation que du traitement, enseignés par des formateurs expérimentés qui ont l'expérience terrain nécessaire à former la cohorte des optométristes. Bref, tous les éléments sont réunis pour que chacun retire de cette formation une compétence accrue et une confiance renouvelée dans les moyens d'intervention thérapeutiques mis à notre disposition.

On ne peut pas dire encore mission accomplie, puisque l'épreuve se poursuivra jusqu'aux termes de la formation d'avril prochain ! Nous pouvons cependant vous assurer que toute l'équipe du CPRO travaille d'arrache-pied afin d'assurer le succès de la formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques.

Par la suite, les défis demeureront présents, particulièrement du fait que la majorité des optométristes auront déjà acquis leurs unités de formation continue en santé oculaire pour le cycle 2018-2021. Cela imposera une modification substantielle de la programmation, qui se concentrera sur des sujets d'optométrie générale, sans négliger toutefois les domaines où l'évolution des connaissances dans la pratique de l'optométrie nous imposera de jeter un œil. Encore ici, le professionnalisme de l'équipe du CPRO nous permettra de livrer la marchandise et d'assurer le maintien de la compétence des optométristes du Québec, en tout respect de son mandat.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre appui.

DR JACQUES GRESSET O.D. PH.D.
PRÉSIDENT DU CPRO

Pour connaître les détails de toutes les formations disponibles, rendez-vous sur le site web du CPRO au www.cpro.ca.

CHRONIQUE DU CIP

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) s'est donné comme objectif de fournir aux optométristes des outils pour les aider à améliorer leur pratique, et la Chronique du CIP dans l'Opto Presse est un de ces outils que le CIP veut à nouveau offrir aux membres de l'Ordre. Cette chronique est donc la première d'une longue série, qui nous l'espérons, vous sera utile dans votre pratique quotidienne de l'optométrie.

À la suite d'une inspection, le CIP formule des recommandations aux optométristes, et celles-ci devraient être perçues comme des « outils d'amélioration continue ». L'optométriste ne doit pas les percevoir comme des condamnations ou des déclarations d'incompétence.

La chronique d'aujourd'hui vous présente les recommandations les plus fréquentes, ainsi que l'interprétation que l'optométriste devrait en faire.

INTERPRÉTATIONS À FAIRE DES RECOMMANDATIONS DU CIP

Qualifier, quantifier ou approfondir la vision binoculaire

Lors de la première visite de chaque patient, l'optométriste doit relever toutes les informations nécessaires pour tout connaître de sa vision binoculaire :

- **test écran loin et près;**
- **point rapproché de convergence;**
- **mouvements oculomoteurs;**
- **mesures de la déviation (phorie) loin et près (visiomètre, barre de prismes);**
- **mesures des réserves fusionnelles dans la base correspondante quand la déviation est hors norme (rappel de la norme : loin = ½ exo et près = 6 exo)**
- **stéréoscopie.**

Lors des visites subséquentes des patients, l'optométriste devra revoir :

- **test écran loin et près;**
- **point rapproché de convergence;**
- **mouvements oculomoteurs.**

L'optométriste doit également refaire les phories et les réserves dans tous les cas requis (selon son jugement).

INTERPRÉTATIONS À FAIRE DES RECOMMANDATIONS DU CIP (SUITE)

Effectuer une fluorescéine à tous les porteurs de lentilles cornéennes

Compte tenu de la pénurie actuelle de fluorescéine, ce qui suit ne s'applique pas en ce moment, mais l'optométriste doit indiquer qu'il n'a pas fait de fluorescéine à cause de la pénurie, afin de justifier l'absence de ce test dans ses dossiers.

La norme habituelle demande de faire une fluorescéine à chaque fois qu'un patient est ajusté avec de nouvelles lentilles et, par la suite, lors de chaque visite de routine.

On peut comprendre que le porteur occasionnel n'est pas visé par cette exigence.

Note : la fluorescéine ne tache pas les lentilles à base de silicone. L'optométriste peut laisser le patient remettre ses lentilles silicone-hydrogel dès qu'il a fini d'observer la santé oculaire au biomicroscope.

Détailler l'histoire de cas

Lorsque le CIP donne cette recommandation, il rappelle l'importance de bien consigner au dossier tous les éléments requis.

Voici les éléments qui manquent le plus souvent à l'anamnèse :

- **maux de tête, incluant la situation, la fréquence, le moment de l'apparition;**
- **asthénopie, incluant yeux rouges, qui piquent, qui chauffent, qui pleurent (les informations concernant l'asthénopie permettront à l'optométriste de découvrir, lors de son examen, des problèmes réfractifs, binoculaires, d'allergies et d'œil sec);**
- **santé oculaire familiale (les questions à ce sujet doivent être posées à chaque visite, car un membre de la famille peut avoir reçu un diagnostic de glaucome au cours de l'année);**
- **Si le patient est un enfant, on doit s'informer sur :**

  <u>L'historique familial.</u>

  Est-ce que quelqu'un porte des lunettes avec des prescriptions très fortes ou souffre de strabisme dans la famille?

  <u>La réussite scolaire.</u>

  Comment vont les résultats scolaires? L'enfant est-il dans la moyenne, sous la moyenne ou au-dessus ?

LISTE DES ABRÉVIATIONS QUI SIMPLIFIENT LA PRISE DES ANNOTATIONS AU DOSSIER.

Histoire de cas

DEV	Dernier examen visuel	**AS**	Artériosclérose
x	Depuis (par exemple: x 2 semaines)	**SOP**	Santé oculaire personnelle
R/V	Raison de la visite	**SP ou SEP ou MS**	Sclérose en plaques
+	Présence de	**SOF**	Santé oculaire familiale
VL	Vision éloignée	**2°**	Secondaire à
-	Absence de	**SGP**	Santé générale personnelle
VI	Vision intermédiaire	**<, >, ↑↓**	+ petit que, + grand que, augmenté, diminué
=	Est	**SGF**	Santé générale familiale
VP	Vision rapprochée	**PCN**	Pénicilline
≠	N'est pas (ex: ≠ db fam)	**Méd. ou Meds**	Médicaments
c	Avec	**Stat**	Immédiatement
Db	Diabète	**DEM**	Dernier examen médical
s	Sans	**cat**	Cataracte
Db I	Diabète Type I	**AAS**	Acide acétyl salycilique (aspirine)
MdT ou Mt	Maux de tête	**DMLA**	
Db II	Diabète Type II	**Ca++**	Calcium
S/Sx	Signes et symptômes	**PIO**	Pression intra-oculaire
HTA	Hypertension artérielle	**NSAID ou AINS**	Anti-inflammatoire non stéroïdien
Asth.	Asthénopie	**Glc**	Glaucome
AVC	Accident vasculaire cérébral	**OTC**	En vente libre
All.	Allergie	**Tx**	Traitement
ICT	Ischémie cérébrale transitoire	**SAI**	Sans autre indication
CE	Corps étranger		

INTERPRÉTATIONS À FAIRE DES RECOMMANDATIONS DU CIP (SUITE)

L'examen de routine des porteurs de lentilles cornéennes

Lorsque l'optométriste reçoit un patient porteur de lentilles pour son examen oculo-visuel de routine, il doit procéder aux tests suivants pour savoir si tout va bien avec celles-ci :

- **histoire de cas détaillée : confort, vision, fréquence de remplacement, port extensif, âge actuel des lentilles, entretien;**
- **acuité de loin et de près pour les presbytes et pré-presbytes;**
- **mouvement et état de lentilles;**
- **santé oculaire, incluant instillation de fluorescéine, et aussi éversion des paupières (chez les patients présentant un inconfort).**

Il est optimal d'effectuer ces vérifications quand le patient porte ses lentilles sur les yeux, donc de proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter pour son examen annuel avec ses lentilles s'il les porte de façon régulière.

Note : les opticiens d'ordonnances peuvent effectuer les 3 premiers points mentionnés ci-dessus.

Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires

Lors des urgences oculaires, l'optométriste doit s'assurer de :

- **toujours faire une acuité visuelle dans chaque œil, même œil sain (certains nouveaux patients réservent des surprises);**
- **quand l'acuité est inférieure à 6 / 7,5, faire une mesure au trou sténopéique.**

Faire un test d'accommodation à tous

À l'ère des cellulaires, des tablettes numériques et des ordinateurs, l'optométriste doit évaluer la vision rapprochée de son patient, et ce qu'il soit âgé de 7 ou de 77 ans!

L'acceptation de convexe et/ou l'ARN-ARP sont précieuses pour déterminer si le patient a besoin d'un coup de pouce pour son quotidien rapproché.

En conclusion, l'attention que l'optométriste accorde à faire le tour de la vie oculo-visuelle de ses patients lui apporte beaucoup plus que le simple sentiment d'avoir respecté ses obligations réglementaires et le plaisir de recevoir « moins de recommandations » après une inspection. Elle contribue à la satisfaction des patients et à l'amélioration réelle de leur qualité de vie.

DRE HÉLÈNE MAISONNEUVE, OPTOMÉTRISTE
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Message du bureau de la syndique

LES ÉCRITS RESTENT!

Il y a quelques semaines, j'ai déposé chez le nettoyeur un manteau avec des insertions en similicuir pour un nettoyage à sec. Après l'avoir examiné, le commis a tenu à me prévenir qu'il y avait des risques de détérioration et a précisé que le commerce ne serait pas responsable des dommages potentiels. Je lui répondu que je n'étais pas inquiète car le manteau a été nettoyé quelques mois auparavant, sans problème. Cependant, il m'a tout de même demandé de signer la facture pour signifier que je connaissais les risques et que je les acceptais.

En sortant du commerce, j'ai immédiatement fait un lien avec plusieurs services rendus par les optométristes, qui comportent des risques d'accident. Le Code de déontologie précise que l'optométriste doit prendre soin des lunettes qu'on lui confie, mais que se passe-t-il lors d'un accident si nous n'avons pas pris la peine d'aviser le patient des risques encourus et de notre niveau de responsabilité ? Et si nous l'avons avisé, l'avis a-t-il été consigné au dossier avec une signature du patient? Est-ce que nous examinons avec soin les lunettes au moment où elles nous sont confiées? Lorsque le produit est déjà abimé, est-ce que nous en avisons le patient avant d'accepter le mandat? Serait-il prudent de photographier en tout temps les lunettes usagées afin de documenter les défauts préexistants sur les lentilles et la monture?

Le bureau de la syndique est régulièrement interpelé pour ce genre de différends. Nous discutons habituellement avec chacune des parties. Il nous arrive fréquemment de constater que la version des faits du plaignant est différente de celle du professionnel. Qui a raison? Lorsque la clinique a pris soin de documenter ses différentes interactions avec le patient, il sera bien plus facile de gérer ce dossier et de déterminer le degré de responsabilité de chacun. Voici quelques exemples de situations que nous avons rencontrées, ainsi que les questions qu'il faudrait se poser et documenter.

Un patient demande de retailler ses vieilles lentilles dans une nouvelle monture. Qu'arrive-t-il si une lentille brise au taillage ou au montage? Combien le patient devra-t-il débourser pour des nouvelles lentilles? Si une lentille brise, faudra-t-il changer les deux pour la couleur? Quel était l'état des vieilles lentilles au moment où on vous les a confiées et que faire si le patient prétend que le laboratoire les a endommagées? Quelles sont vos responsabilités si la vision est moins bonne avec la nouvelle monture?

Vous devez manipuler la monture d'un patient (ajustement, réparation, nouvelles lentilles). Qui sera responsable en cas de bris ou de dommage à la monture? Quel était l'état de cette monture avant que vous n'y touchiez et serez-vous en mesure de déterminer quel dommage a été causé par vos gestes professionnels? Quel sera le prix d'une nouvelle monture s'il arrivait qu'elle brise dans votre bureau (ou peu de temps après la livraison et que le patient vous dise que vous êtes responsable puisqu'il ne s'est rien passé chez lui qui aurait pu causer ce bris)?

Par ailleurs, certains de vos services sont à risque de ne pas rencontrer les attentes des patients malgré le bon travail que vous auriez fait. Nous en décrivons quelques-uns plus bas. Serait-il utile, là aussi, de préciser et de documenter les limites des responsabilités auxquelles vous êtes tenues?

Si vous ne pensez pas que la monture choisie par le patient permette un bon confort visuel ou physique et que vous acceptez quand même de lui vendre cette monture, la reprendrez-vous s'il n'en est pas satisfait et ferez-vous les nouveaux verres à vos frais dans la nouvelle monture?

Si le patient choisit un type de correction qui n'est pas celui que vous recommandez et que vous acceptez de lui vendre le produit qu'il désire, quel est votre engagement s'il n'en est pas satisfait?

Si vous suggérez un produit haut de gamme parce qu'il offre des performances visuelles supérieures, mais que votre patient ne s'y habitue pas, lui créditerez-vous la différence s'il faut le changer pour un moins dispendieux?

Quelles garanties offrez-vous sur les lentilles et montures endommagées malgré un usage normal selon le patient? Pendant combien de temps? Combien de fois pendant cette période?

Votre bureau offre-t-il une garantie d'adaptation? Si oui, fait-elle partie du service après-vente et l'offrez-vous pour les lentilles ophtalmiques achetées ailleurs? Quels sont vos honoraires pour les examens de suivi? Sont-ils inclus dans votre service après-vente?

Notez que pour la plupart de ces questions, la lecture du Code de déontologie n'offre pas une réponse toute faite. On pourra parler de votre obligation de moyens, mais aussi de vos obligations commerciales parce que les fournitures vendues sont aussi des biens de consommation. Le patient pourrait vous reprocher des gestes en fonction de vos obligations définies par les lois et règlements régissant l'optométrie et demander à notre bureau d'examiner votre conduite, mais il pourrait aussi vous amener à la Cour des petites créances.

Le mandat de notre bureau vise la protection du public. Par conséquent, dans les cas où le patient affirme ne pas avoir été averti et où le professionnel n'a pas documenté ses avertissements de même que les limites de ses engagements, le bureau de la syndique pourra difficilement argumenter en faveur de l'optométriste. Nous vous encourageons donc à vous assurer de toujours aviser vos patients des risques d'incidents ou d'insatisfaction, s'il y a lieu, et de pouvoir démontrer en tout temps qu'on n'est pas en présence d'un cas d'exception où le personnel aurait oublié de dire ce qu'il dit pourtant de façon habituelle. Quoi de mieux qu'un écrit pour en témoigner!

DRE JOHANNE PERREAULT
OPTOMÉTRISTE, SYNDIQUE

ÉCLIPSE PARTIELLE DE SOLEIL

21 août 2017

Le 21 août dernier, l'Ordre des optométristes s'est joint à l'Ordre des opticiens d'ordonnances et à l'Association des ophtalmologistes pour un partenariat avec le Planétarium, Espace pour la vie, afin d'accompagner les membres du public pour vivre un phénomène astronomique rare : une éclipse partielle de Soleil.

L'observation de l'éclipse solaire au Planétarium de Montréal a attiré des milliers de visiteurs, comme l'ont d'ailleurs relayé de nombreux médias. D'ailleurs, les 11000 paires de lunettes protectrices offertes au public ont toutes été rapidement distribuées.

Au cours de cet évènement qui a réuni de nombreuses familles sur le site du Planétarium, dans une ambiance joviale, des optométristes présents et les autres professionnels de la vue, tous bénévoles, ont accompagné les membres du public en répondant à leurs questions sur la protection des yeux pendant l'observation de l'éclipse, mais ils ont également répondu à toutes les autres questions relatives à la santé oculaire et notamment les questions de la vision chez l'enfant.

RENDEZ-VOUS LE 10 JUIN 2021 POUR LA PROCHAINE ÉCLIPSE DU SOLEIL!

21 NOVEMBRE : SYMPOSIUM DE LA COLLABORATION EN SANTÉ 2017

Le 21 novembre prochain, se tiendra au Palais des congrès de Montréal le symposium de la collaboration en santé 2017. Ce symposium réunira les professionnels de la santé souhaitant avoir une meilleure connaissance du rôle et des expertises de chacun, afin d'optimiser la coordination des soins offerts aux patients.

Pour plus d'informations sur le symposium de la collaboration en santé 2017, visitez le lien suivant : **http://collaborationinterprofessionnelle.ca/symposium/**

Ne manquez pas l'occasion de participer au déploiement de la pratique collaborative dans le système de santé du Québec!

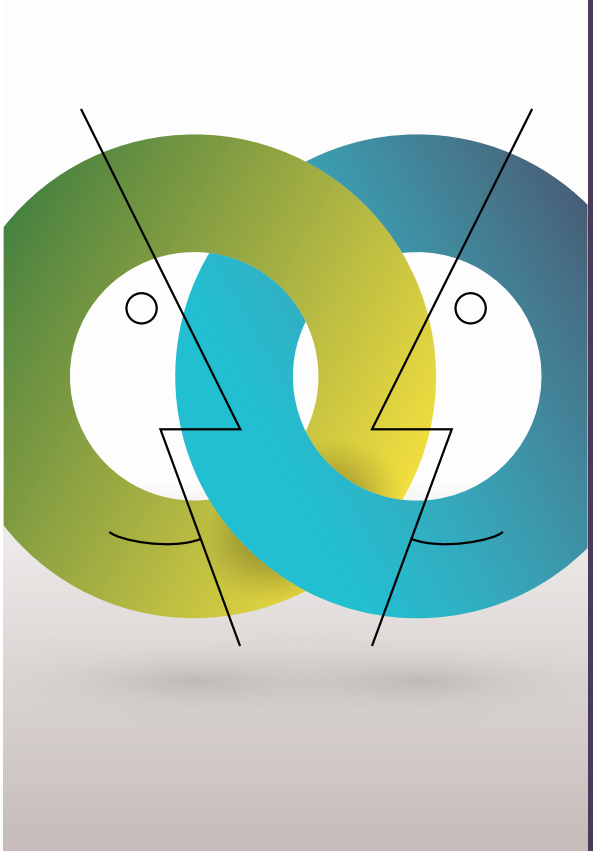

19E SYMPOSIUM SCIENTIFIQUE SUR L'INCAPACITÉ VISUELLE ET LA RÉADAPTATION

APPEL DE RÉSUMÉS

Chercheurs, étudiants et intervenants en réadaptation en déficience visuelle sont invités à proposer un résumé de communication orale ou par affiche pour le 19e Symposium scientifique sur l'incapacité visuelle et la réadaptation qui aura lieu le **mardi 13 février 2018 à Montréal.**

Des communications sur des projets cliniques innovants pourront être soumises, en plus de celles sur des projets de recherche.

C'est donc l'occasion de présenter vos projets et de stimuler la collaboration entre intervenants, chercheurs et étudiants.

Veuillez SVP utiliser le formulaire de soumission sous le lien suivant.

- **Évaluation des résumés – Tous les résumés proposés feront l'objet d'une révision par le Comité scientifique.**
- **Acceptation ou rejet des résumés – Vous en serez avisé au début du mois de décembre 2017.**
- **Si votre résumé n'est pas accepté dans le format soumis (ex. : communication orale), un format alternatif pourrait vous être proposé (ex. : affiche).**
- **Tous les présentateurs et co-présentateurs doivent s'inscrire au Symposium et payer les frais d'inscription appropriés.**

Veuillez SVP envoyer tous les documents exigés à :
Walter Wittich, Ph. D.
walter.wittich@umontreal.ca

Date limite de soumission : 20 novembre 2017

UN APERÇU DE RÉCENTES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

DÉCISION / PLAIDOYER	CHEFS	SANCTIONS
Plaidoyer de culpabilité	1. Avoir entravé l'enquête menée par le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des optométristes du Québec, le tout contrairement aux prescriptions de l'article 5.06 du Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des optométristes, et de l'article 114 du Code des professions ou, à défaut d'application de cet article, 2. Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'Ordre aux termes de l'article 59.2 du Code des professions;	Période de radiation temporaire d'un mois à être purgée à compter de la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, le cas échéant Paiement de tous les déboursés, y compris les coûts de publication de l'avis de radiation temporaire, énoncé plus haut.
Plaidoyer de culpabilité	1.Ne pas avoir pratiqué sa profession conformément aux principes généralement reconnus par la profession lors de l'examen du patient en omettant de procéder à une dilation pupillaire ou à défaut de référer son patient à un collègue ou à un ophtalmologiste à cette fin, contrevenant ainsi à l'article 14 du Code de déontologie des optométristes. 2.Ne pas avoir pratiqué sa profession conformément aux principes généralement reconnus par la profession lors de l'examen du patient en omettant de procéder à une dilation pupillaire ou à défaut de référer sa patiente à un collègue ou à un ophtalmologiste à cette fin, contrevenant ainsi à l'article 14 du Code de déontologie des optométristes.	chef 1 : une amende de 2 000 $ chef 2 : une amende de 4 000 $ Paiement des déboursés suivant l'article 151 du Code des professions et des frais d'expertise.
Plaidoyer de culpabilité	Avoir omis de respecter les règles de publicité en publiant une promotion sur deux sites Internet sans que le nom et le titre d'un optométriste y apparaissent, contrevenant ainsi aux articles 51.04 et 51.09 du Code de déontologie des optométristes.	Chef 1 et 2 : amendes de 1 000 $ à l'égard de chacun des deux chefs de la plainte disciplinaire. Paiement des déboursés en vertu de l'article 151 du Code des professions. Accord d'un délai de deux mois pour le paiement des amendes et des déboursés.
Plaidoyer de culpabilité	1. Avoir omis de procéder à des examens et études, lors de l'examen de la vue d'un patient. Avoir omis d'effectuer un examen avec l'instrumentation appropriée. 2. Avoir remis à un patient un relevé d'honoraires sur lequel ne sont pas indiqués l'adresse et le numéro de téléphone de son bureau, ni le titre réservé « optométriste ». 3. Avoir délivré une ordonnance sans indiquer son nom imprimé ou en lettres moulées. 4. Lors d'un examen de la vue, avoir : omis de procéder à l'étude des motilités oculaires alors qu'il était requis de le faire, omis de procéder à l'étude de la vision binoculaire (composante sensorielle et motrice, vision stéréoscopique) alors qu'il était requis de le faire, omis de procéder à l'examen complet des segments antérieurs au biomicroscope alors qu'il était requis de le faire, omis de procéder à l'examen des champs visuels alors qu'il était requis de le faire, contrevenant ainsi à l'article 14 du *Code de déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec* ou, à défaut d'application de cet article, l'optométriste a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre aux termes de l'article 59.2 du *Code des professions*; 5. À la suite d'un examen de la vue, avoir omis de procéder à l'examen sous dilatation pupillaire avec l'instrumentation appropriée alors qu'il était requis de le faire, contrevenant ainsi à l'article 14 du Code de déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec ou, à défaut d'application de cet article, l'optométriste a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre aux termes de l'article 59.2 du Code des professions ; 6. À la suite d'un examen de.la vue, avoir remis au patient un relevé d'honoraires sans y inscrire l'adresse et le numéro de téléphone de son bureau, contrevenant ainsi à l'article 46 du Code de déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec ou, à défaut d'application de cet article, l'optométriste a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre aux termes de l'article 59.2 du Code des professions; 7. À la suite d'un examen de.la vue, avoir remis au patient un relevé d'honoraires en s'identifiant comme Dr, sans indiquer après son nom le titre réservé (« optométriste »), contrevenant ainsi à l'article 58.1 du Code des professions ou, à défaut d'application de cet article, l'optométriste a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre aux termes de l'article 59.2 du Code des professions; 8.À la suite d'un examen de la vue, avoir délivré ou a permis qu'une ordonnance soit délivrée pour la patiente sans y indiquer son nom imprimé ou en lettres moulées et son numéro de téléphone, contrevenant ainsi à l'article 1 du Règlement sur les ordonnances verbale ou écrites d'un optométriste, à défaut d'application de ces articles, l'optométriste a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre aux termes de l'article 59.2 du Code des professions.	• Chef 1 : amende de 3 000 $; • Chef 5 : amende de 3 000 $; • Chefs 6, 7 et 8 : une réprimande.

REGISTRE DES ASSISTANTS OPTOMÉTRIQUES

ACTUALISATION DES INSCRIPTIONS ET RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES

Prochainement, l'Ordre procédera à une actualisation des inscriptions au registre des assistants optométriques, de façon à s'assurer que les renseignements qui y sont inscrits sont à jour. Les assistants optométriques et les optométristes concernés recevront donc un avis à cet effet.

Par ailleurs, l'Ordre tient à rappeler que les activités visées par le **Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique** ne peuvent être réalisées par un assistant optométrique que lorsque celui-ci est inscrit au registre de l'Ordre et lorsque l'ensemble des conditions prévues sont respectées. À titre de rappel, l'Ordre a préparé un Guide d'application du règlement en question, disponible dans son site web.

PROFIL DE PRESCRIPTEUR PERSONNEL MAINTENANT DISPONIBLE

La firme QuintilesIMS nous informe que, tout comme les médecins, un profil récapitulatif personnalisé de prescripteur est maintenant disponible pour les optométristes. Cet outil vous permet de comparer votre profil de prescription à celui de vos collègues et peut donc vous aider à optimiser votre intervention thérapeutique.

Le profil peut s'obtenir sans frais dans un délai de 12 semaines suivant réception de votre demande écrite par QuintilesIMS. Pour ce faire, vous devez contacter directement QuintilesIMS, a/s Sylvie Séguin, 16720, autoroute Transcanadienne, Kirkland, QC H9H 5M3. Ce profil est strictement confidentiel. Il est généré uniquement pour vous et ne sera pas partagé avec qui que ce soit.

Un exemplaire du formulaire de demande de profil récapitulatif personnel et confidentiel pour les optométristes du Québec est disponible dans les documents téléchargeables de votre espace membre.

ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org